

GRAND**LYON**
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain
Planification et Urbanisme Réglementaire*

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHARBONNIERES
LES-BAINS

PROJET DE
MODIFICATION N° 6

Dossier d'enquête publique

SECTEURS CENTRAUX

○ Point 52

Objectif : Le cheminement piéton étant actuellement possible entre les avenues de la Victoire et Général de Gaulle, ce tracé est abandonné.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton n°2 entre les avenues de la Victoire et Général de Gaulle.

○ Point 54

Objectif : L'objectif recherché étant la préservation des vues depuis l'avenue du Général de Gaulle, celui-ci est assumé par l'orientation d'aménagement n°1.

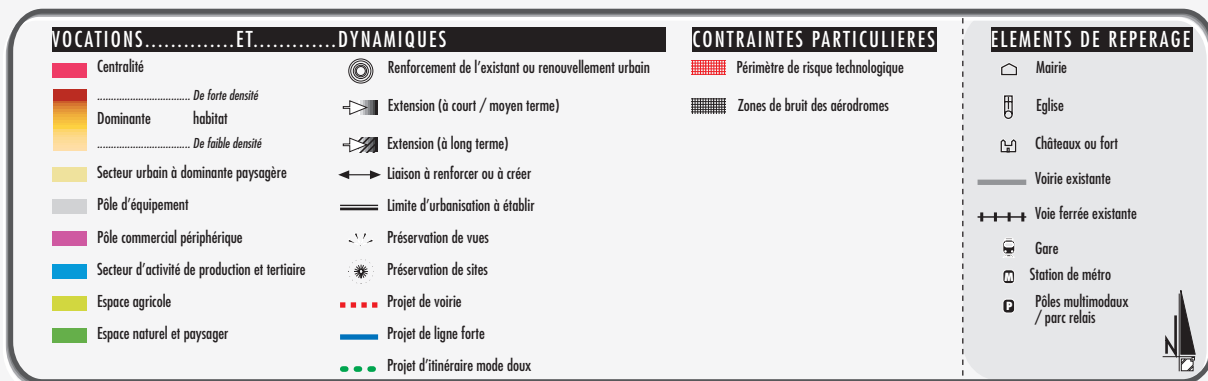
Conséquence : Suppression des 2 zones non aedificandi avenue du Général de Gaulle.

SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

○ Point 51

Objectif : Il s'agit d'affecter un zonage UI1 correspondant à la gestion du tissu économique à des bâtiments à usage de bureaux implantés sur le site de la Région Rhône-Alpes, ceci afin de permettre l'implantation d'entreprises sur cette zone.

Conséquence : Modification du zonage USP en UI1 sur la partie nord du secteur de la Combe, route de Paris.



Les numéros du schéma renvoient à la numérotation des secteurs identifiés dans les «**objectifs par secteur**» du PADD

Point n° 51

Le projet d'aménagement et de développement durable

Objectifs par secteur

Rapport de présentation

Outils réglementaires

Conforter la vocation et la protection du site.

- > Dans la partie est, encadrer de façon stricte les constructions et extensions possibles en termes d'emprise au sol et de hauteur, en tenant compte du relief et de la continuité architecturale ; le jeu des terrasses est une caractéristique à préserver, voire à prolonger au sud sur l'avenue Lamartine.
- > Dans la partie ouest, le site étant moins sensible en terme de protection, le développement doit favoriser une évolution des espaces mutables dans le respect des tissus existants.
- > Poursuivre les réflexions engagées sur le devenir des espaces publics (Verdun, Marsonnat) et affirmer le rôle de la place Sainte-Luce comme espace sportif et culturel.

1
OAQS

La partie est est classée dans un zonage UA2-p sur lequel sont inscrits deux polygones de hauteur respectives de 4 mètres pour les terrasses et de 15 mètres pour les constructions en retrait.

Les constructions à l'ouest de la voie sont classées en UA1a-p (avec une hauteur de 12 mètres), préservant les cœurs d'îlot. les parties moins sensibles au nord et au sud sont classées en UA2.

Des éléments bâtis à préserver, ainsi que des zones non aedificandi préservant des cônes de vue, complètent ces prescriptions.

La place Sainte-Luce avec ses équipements, ainsi que l'emprise de la gare, sont en USP.

Une marge de recul sur l'avenue de la Victoire permet de retrouver un front bâti en dégageant de l'espace sur la voie.

Développer le bourg :

- > Privilégier un habitat mixte sur les parcelles libres, en référence au tissu ancien avec un fort rapport à la voie venant renforcer la centralité du secteur. Tenir compte également de la pente, de la qualité paysagère du site, et de la qualité patrimoniale et architecturale de certaines batisses.
- > Cette action peut se poursuivre le long de l'avenue Lamartine qui constitue un axe de liaison entre les deux centres : le jeu des terrasses est un élément à privilégier en tant que continuité sud du centre.
- > Permettre la requalification des espaces publics (place Bad Abbach, place de l'Eglise, sécuriser et requalifier les voiries du centre en lien avec le projet de réaménagement du groupe scolaire.

Les zonages UD1a-p et UD1b-p permettent la réalisation de ces objectifs. De plus, un périmètre commercial autorisant les commerces jusqu'à un seuil de 300 m² renforce le caractère de centralité du quartier.

Le long de l'avenue Lamartine, le zonage UD2b et une inscription de discontinuité constituent un élément intermédiaire entre les deux tissus centraux.

Le zonage USP identifie les implantations des principaux équipements communaux du bourg.

Point n° 54

Le projet d'aménagement et de développement durable

Objectifs par secteur

Rapport de présentation

Outils réglementaires

- > Développer la partie est dans un souci de préservation des vues sur le fond du vallon des Planches.
- > Développer la partie ouest en habitat de faible densité (hauteur et emprise).
- > Privilégier le développement dans un souci de mixité.



Le zonage AUD2 est ainsi adopté sur l'ensemble du secteur est, avec l'inscription de polygones d'implantations limités à des hauteurs de 9 et 12 mètres, précisant la localisation des constructions d'habitat.



Le zonage UI1 est appliqué sur la partie est incluant une zone non aedificandi au centre permettant le maintien de la vue sur le vallon avec un CES de 0,50.

Plus à l'est, en limite de commune, le zonage UC2a permet la réalisation d'habitat mixte.

Assurer une gestion de l'équipement en cohérence avec la commune voisine.

Le site est classé en USP.

Le parking du lycée est classé en N2a.

~~Mettre en valeur~~ **la vocation d'équipement public de l'Hôtel de la Région Rhône-Alpes, symbole marquant de l'identité communale.**

Le site est classé en USP.



voir les «orientations d'aménagement» relatives à des quartiers ou secteurs

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Point n° 51

LEGENDE DES PLANS

Périphérie

"Zonage et autres prescriptions"

1/5000^e

